

PROJET DE RÉSOLUTIONS SPÉCIALES À ÊTRE ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1 (2019) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi »);

ATTENDU QUE la Société désire annuler le quorum requis pour la tenue de l'assemblée des membres;

ATTENDU QUE la Société désire modifier les secteurs, le nombre de sièges pour chacun de ces secteurs ainsi qu'introduire un mécanisme de rotation des sièges sur le conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QUE la Société désire modifier les qualifications requises afin d'être un administrateur de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société afin de constater ces changements;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci permet;

ATTENDU QUE le Règlement 2026-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 25 février 2026 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le 17 mars 2026 pour convoquer la présente assemblée extraordinaire;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement et de la résolution spéciale ont été mises à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2026-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption;

D'AUTORISER la présidente et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société;

DE DONNER instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.

À ADOPTER